

# TOUS

## CÓDIGO ÉTICO NACIONAL E INTERNACIONAL DEL GRUPO TOUS



**CODE D'ÉTHIQUE NATIONAL  
ET INTERNATIONAL DU GROUPE TOUS**

## TABLE DES MATIÈRES

SECTION	SUJET	PAGE
0	Introduction.....	03
1	Champ d'application .....	04
2	Environnement, sécurité collective et santé publique .....	05
3	Droit à l'intimité .....	06
4	Droit à l'égalité .....	07
5	Sécurité au travail .....	08
6	Droit du travail .....	09
7	Marché et consommateurs .....	10
8	Corruption .....	11
9	Impôts et Sécurité sociale .....	13
10	Propriété intellectuelle et industrielle .....	14
11	Sécurité informatique .....	15
12	Aménagement urbain .....	16
13	Modèle de prévention et contrôle .....	17
14	Canal d'éthique et de Communication des risques .....	18
15	Sanctions et procédure disciplinaire .....	19
16	Mise à jour et perfectionnement.....	20
17	Correspondance des principes éthiques avec le Code pénal .....	21

## **INTRODUCTION**

Le présent document résume les principes éthiques sur lesquels s'appuie l'activité du GROUPE TOUS. Il contient une description des conduites à promouvoir et des comportements à éviter.

Le Code d'éthique constitue l'instrument normatif de plus haut niveau dans la structure normative du GROUPE TOUS. Ses principes se déploient à l'échelle des politiques, normes et procédures. Il représente l'engagement du GROUPE TOUS envers le respect des lois et des valeurs éthiques qui y sont défendues.

À tous les échelons des entreprises du GROUPE TOUS on veillera à l'application réelle et effective de ces principes, de manière à ce que ce système d'autorégulation parvienne à éliminer tout acte susceptible de compromettre les valeurs et biens juridiques à protéger. Le non-respect de ce Code constituera une infraction qui fera l'objet de la sanction correspondante.

Compte tenu du lien des principes d'éthique avec les conduites qui sont définies en tant que délits dans le Code pénal et que le principal obstacle à l'efficacité d'un Code d'éthique réside dans la tolérance face aux infractions, le GROUPE TOUS établit un critère de tolérance zéro pour tous les échelons de sa structure et sollicite la collaboration maximale au Canal d'éthique en matière de communication face à toute situation de risque détectée.

Le présent Code d'éthique devra être accepté par toute personne venant s'intégrer dans la structure organisationnelle du GROUPE TOUS en tant que condition préalable à son incorporation. Il contient une procédure disciplinaire qui sera applicable en cas d'infraction des principes éthiques y figurant.

L'application du Code d'éthique s'étendra à toutes les personnes physiques ou morales détaillées dans le Champ d'application, qui seront invitées à accepter ce dernier ou leur propre Code d'éthique défendant des principes éthiques et une politique de prévention des délits équivalents.

Tous les contrats que le groupe souscrira devront inclure une clause obligeant l'autre partie à respecter la loi et les principes éthiques établis dans le Code d'éthique du GROUPE TOUS ou dans le sien, au contenu équivalent. L'autre partie devra également appliquer une politique de prévention et de contrôle comparable qui nous permette de mener des vérifications et des audits. Tout non-respect de ces obligations équivalra à une grave rupture de contrat.

## **1 CHAMP D'APPLICATION**

Domaine du droit sociétaire.- Le présent Code d'éthique s'applique à toutes les entreprises du groupe, ainsi qu'aux entreprises filiales et détenues en participation sur lesquelles le GROUPE TOUS dispose d'un contrôle effectif ou occupe des fonctions dans les organes d'administration.

Domaine lié au personnel.- Le présent Code d'éthique s'applique à tous les échelons du GROUPE TOUS, y compris les organes d'administration, les fonctions directives, les organes de contrôle et la totalité du personnel.

Domaine connexe.- Le champ d'application du présent Code d'éthique s'étendra, dans la mesure du possible, aux fournisseurs, distributeurs, franchisés, titulaires de licence, agents et entreprises en participation ne figurant pas dans le domaine du droit sociétaire susmentionné, ainsi qu'aux clients du GROUPE TOUS et toute autre personne physique ou morale qui utilise la marque TOUS ou serait susceptible d'affecter cette dernière par ses actions. Au cas où cela s'avèrerait impossible, on limitera la sous-traitance aux entreprises dotées de politiques similaires ou bien on imposera par contrat des codes de conduite, mesures préventives et systèmes de contrôle empêchant les comportements contraires aux principes figurant dans le présent Code d'éthique.

Domaine géographique.- La présente politique s'appliquera aux activités que le GROUPE TOUS mènera sur n'importe quel territoire géographique, que ce soit à l'échelle locale ou internationale.

## **2 ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ COLLECTIVE ET SANTÉ PUBLIQUE**

Le GROUPE TOUS mènera ses activités en tenant toujours compte du respect pour le milieu naturel, la consommation minimale de ressources et le contrôle de l'impact environnemental.

Tous les projets lancés et susceptibles d'affecter l'environnement devront disposer d'une évaluation préalable de leur impact environnemental.

Le GROUPE TOUS établira, dans les entreprises du groupe concernées, les contrôles requis en matière de déversements, émissions, bruits, vibrations, résidus, gaz destructeurs de la couche d'ozone et toute autre menace environnementale.

À tous les niveaux des entreprises du GROUPE TOUS il conviendra de veiller à une utilisation rationnelle des ressources, au respect de l'environnement et à la durabilité.

Il conviendra également d'établir des contrôles sur toute activité ou produit susceptible de créer, directement ou indirectement, un risque pour la sécurité collective et la santé publique, en raison de la toxicité des composants ou de toute autre menace pour les personnes.

### **3 DROIT À L'INTIMITÉ**

Le GROUPE TOUS respectera et protégera l'intimité des personnes qui, dans leurs relations avec l'entreprise, lui fournissent leurs informations personnelles ou à caractère réservé.

Cette protection s'étendra aux employés, clients et collaborateurs du GROUPE TOUS et s'appliquera de la phase de conception du projet à tout nouveau service que le GROUPE TOUS développera.

Lors des campagnes de marketing, des mesures seront mises en œuvre afin de garantir l'obtention correcte des données, avec l'accord obligatoire et les informations nécessaires pour que l'intéressé connaisse la portée et la finalité du traitement de ses informations.

Dans les sites Internet du GROUPE TOUS on trouvera une politique de confidentialité et une politique de cookies, qui informeront les visiteurs de la portée et de la finalité du traitement effectué de leurs données.

Le GROUPE TOUS contrôlera les voies d'obtention des données à caractère personnel et veillera au respect de toutes les conditions requises et de la réglementation applicable.

Les données seront conservées avec les mesures de sécurité correspondant à leur nature.

Les révisions et inspections découlant de l'application du modèle de prévention et de contrôle des délits et du présent Code d'éthique seront menées en suivant un protocole garantissant le respect de l'intimité et de la dignité des personnes affectées.

Les évaluations de performance réalisées et toute communication destinée au Canal d'éthique seront protégées par une obligation de secret imposée aux personnes chargées de leur gestion.

## **4 DROIT À L'ÉGALITÉ**

Les relations de travail au sein du GROUPE TOUS sont fondées sur les principes de respect mutuel et d'égalité.

Aucun type de discrimination ne sera toléré contre une quelconque personne en raison de son idéologie, de sa religion ou de ses croyances, de son appartenance à une ethnie, race ou nation, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa situation familiale, d'une maladie ou d'un handicap, du fait d'assurer la représentation juridique ou syndicale des employés, de son lien de parenté avec d'autres employés du GROUPE TOUS ou pour l'utilisation d'une des langues officielles de l'État espagnol.

Tous les échelons du GROUPE TOUS devront veiller au respect de ce principe.



## **5 SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Toutes les activités à mener au sein du GROUPE TOUS devront respecter les conditions de sécurité exigées par la réglementation de prévention des risques professionnels.

Chaque poste de travail et chaque activité disposeront d'une description du poste de travail ou d'une fiche technique établissant les instructions nécessaires pour réaliser le travail dans les conditions de sécurité qui s'imposent.

Le GROUPE TOUS est tenu de prendre les mesures de sécurité exigées par la loi et l'employé est tenu de les respecter. Il est interdit de retirer ou de neutraliser toute mesure de sécurité ou d'ergonomie implantées sur le lieu de travail.

Les politiques, normes, procédures et DPT (Description du poste de travail), le cas échéant, comprendront les obligations de contrôle et les responsabilités de chaque échelon des entreprises du GROUPE TOUS en la matière.

## **6 DROIT DU TRAVAIL**

En aucun cas le GROUPE TOUS n'imposera de conditions de travail ou de Sécurité sociale qui nuisent, suppriment ou restreignent les droits des employés reconnus par dispositions légales, conventions collectives ou contrats individuels.

Il ne recrutera pas non plus d'employés sans les inscrire au régime de la Sécurité sociale correspondant.

En ce qui concerne les droits des travailleurs étrangers, aucun employé étranger ne sera recruté sans l'obtention préalable de l'autorisation de travail pertinente. En outre, le groupe n'aura pas recours à des techniques de simulation de contrat ni de placement.

Les démarches de sélection du personnel s'appuieront sur une méthodologie garantissant la véracité des offres de travail et n'offriront en aucun cas des conditions de travail trompeuses ou fausses.

De même, l'entreprise garantira la vie privée et la dignité du candidat à un poste de travail lors des vérifications de références fournies directement ou par le biais des réseaux sociaux et anciens employeurs, ainsi que dans le traitement des informations liées à leur parcours professionnel.

Le GROUPE TOUS respectera la liberté syndicale et le droit de grève des employés.

En cas de sous-traitance de fournisseurs étrangers, le GROUPE TOUS veillera à ce qu'aucun d'entre eux ne connaissent de cas d'exploitation infantile.

## 7 MARCHÉ ET CONSOMMATEURS

Le GROUPE TOUS fonde son activité de marché sur les principes de libre concurrence et d'égalité des chances et rejette toute activité visant à obtenir un bénéfice, atout ou avantage déloyal ou illégitime face à ses clients, fournisseurs, concurrents et autres acteurs du marché.

En conséquence, les actes ou conduites ci-dessous ne sont pas considérés comme éthiques, et seront donc interdits :

- Accès non autorisé aux informations confidentielles d'autres entreprises
- Espionnage industriel
- Révélation de secrets d'entreprise
- Utilisation d'informations privilégiée propre ou externe pour tout type de transaction ou commerce
- Publicité mensongère
- Escroqueries, fraudes et ruses de toute sorte
- Diffusion de fausses rumeurs sur des produits et services de tiers, conditions du marché, etc.
- Manœuvres visant à altérer le prix des produits de tiers
- Manœuvres visant à altérer la cote ou la valeur d'une entreprise
- Manipulation de concours publics
- Falsification de moyens de paiement
- Manœuvres visant à mener les entreprises du GROUPE TOUS à une situation d'insolvabilité afin de tromper les créanciers

Au sein de ses activités, on prêtera particulièrement attention aux comportements non autorisés suivants :

- Accéder aux données, informations techniques de produits ou stratégies d'entreprise d'un concurrent à travers un fournisseur commun, un proche, un interlocuteur de confiance ou une enquête allant au-delà du domaine que l'on peut considérer comme public.
- Réaliser de fausses déclarations ou promesses à un client au ou marché sur les qualités ou les caractéristiques d'un produit propre ou de la concurrence.
- Falsifier les informations économiques et financières du GROUPE TOUS, notamment les comptes annuels.
- Diffuser des rumeurs sur les réseaux sociaux, médias ou directement auprès de clients, au sujet d'un concurrent, de ses produits et services ou de n'importe quelle autre entreprise.
- Tirer parti des informations réservées auxquelles on a eu accès grâce au poste occupé ou du travail réalisé au sein du GROUPE TOUS, afin de les céder à des tiers, de les vendre ou de les utiliser en vue d'acquérir ou de vendre des actions, ou pour toute autre transaction ou échange.
- Mener n'importe quel type d'activité déloyale qui mette le GROUPE TOUS dans une situation dominante sur le marché.

## 8 CORRUPTION

Le GROUPE TOUS fonde ses relations avec le secteur public et le secteur privé, tant au niveau national qu'international, sur les principes de transparence et d'égalité des chances, et rejette toute action visant à obtenir un avantage face aux concurrents, sur le marché ou dans les contrats publics ou privés, grâce à un acte illicite.

En conséquence, il sera interdit de favoriser ou d'offrir à des responsables et fonctionnaires publics ou à des dirigeants d'entreprises privées des sommes d'argent, cadeaux ou tout autre bénéfice économique ou patrimonial en échange d'un avantage, quel qu'il soit, en faveur du GROUPE TOUS.

Le GROUPE TOUS disposera d'une politique anticorruption et d'une norme régulant les frais de voyage et de représentation.

Sera considéré comme trafic d'influence tout acte ou toute stratégie visant à orienter ou influencer l'activité d'un fonctionnaire public ou d'une autorité en profitant de toute situation découlant de sa relation personnelle avec ce dernier ou avec un autre fonctionnaire public ou autorité, en vue d'obtenir une résolution susceptible de lui apporter un bénéfice économique direct ou indirect ou d'éviter une perte quelconque à l'entreprise même ou à un tiers.

Il sera interdit de mener toute activité susceptible de constituer un trafic d'influence, et en particulier, les activités résumées ci-dessous :

- Influer directement sur un fonctionnaire public ou sur une autorité
- Influer indirectement en acceptant l'offre d'un tiers
- Influer à travers les services d'un tiers

Le GROUPE Tous pourra être en relation avec des partis politiques dans le cadre des dispositions établies dans le régime juridique des pays où il est présent et en respectant à tout moment les lois nationales en matière de financement des partis politiques.

Il ne pourra réaliser de dons à des partis politiques ni à des fondations liées à ces derniers.

Le GROUPE TOUS appliquera un protocole de vérification de l'affectation réelle des fonds avant de réaliser un don à une ONG ou de participer à un projet de parrainage, mécénat ou tout autre projet social, culturel, scientifique, bénéfique, sportif ou similaire.

Sera considérée comme conflit d'intérêts toute situation selon laquelle une action/décision d'entreprise pourrait être influée par l'intérêt particulier de la personne ou des personnes du GROUPE TOUS y participant ou de tiers avec qui elles auraient un lien personnel.

À tous les niveaux des entreprises du GROUPE TOUS il conviendra d'éviter les situations de conflit d'intérêts graves. Étant donné que le GROUPE TOUS est un groupe familial dont le siège est situé dans une ville disposant d'une offre limitée de services, il sera permis de sous-traiter des entreprises et professionnels unis par des liens familiaux ou d'amitié avec les dirigeants et employés du groupe. Dans l'éventualité où serait détectée ou prévue une situation grave de conflit d'intérêts, il conviendra de demander conseil au Comité de Compliance.

En cas d'actions visant l'introduction, la commercialisation ou l'implantation dans des pays étrangers, il sera interdit de réaliser des paiements ou cadeaux destinés aux fonctionnaires publics de ces pays en vue de faciliter une démarche administrative, d'obtenir une licence d'importation ou un permis, une faveur ou un service quel qu'il soit.

## **9 IMPÔTS ET SÉCURITÉ SOCIALE**

Le GROUPE TOUS s'acquittera ponctuellement de ses obligations en matière fiscale et de Sécurité sociale.

La comptabilité du GROUPE TOUS devra refléter fidèlement la situation économique de l'entreprise, y compris tous les revenus et paiements réalisés. L'entreprise n'acceptera aucune manœuvre visant à occulter des revenus ou bénéfices.

À tous les niveaux des entreprises du GROUPE TOUS on veillera à détecter tout client ou fournisseur qui tenterait d'utiliser la structure du GROUPE TOUS pour une opération de blanchiment de capitaux. Il conviendra de communiquer immédiatement au Canal d'éthique tout soupçon de situation de risque en la matière.

De même, il conviendra de communiquer toute transaction ou tout paiement à une organisation ou entreprise susceptible d'être en lien avec le financement d'activités terroristes.

Dans la mesure du possible, le GROUPE TOUS limitera le recours aux paiements en liquide.

Si l'utilisation de liquide s'avère nécessaire, il conviendra d'établir un registre détaillé des paiements réalisés de cette manière. Ce registre précisera la somme payée, le motif, la date et le destinataire du paiement.

Aucun paiement ne sera réalisé en faveur de personnes physiques ou morales autres que celles qui apparaissent sur une facture ou le contrat les reliant au groupe, sauf s'il existe une justification juridique (embargo, cession de crédits, etc.) qui autorise la réalisation de ce paiement.

Aucun paiement ne sera encaissé de personnes physiques ou morales autres que celles qui apparaissent sur une facture ou le contrat les reliant au GROUPE TOUS, sauf s'il existe une justification juridique (embargo, cession de crédits, etc.) qui autorise l'acceptation de ce paiement.

## **10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

Le GROUPE TOUS fonde sa politique de création d'actifs incorporels sur la promotion de la créativité et l'innovation.

Sans autorisation préalable et par écrit, la copie ou reproduction totale ou partielle d'actifs incorporels de tiers ne sera pas autorisée, ni la transformation ou modification totale ou partielle, l'importation ou la distribution de ces actifs.

Figurent dans la catégorie d'actifs protégés par la propriété intellectuelle les livres, vidéos, œuvres musicales, typographies, campagnes publicitaires, slogans, brochures, catalogues, écrits, discours, présentations, rapports, études, dessins, graphiques, peintures, bandes dessinées, projets, plans, cartes, maquettes, designs architecturaux ou d'ingénierie, logiciels informatiques et tout autre œuvre protégée, même en l'absence du symbole copyright ou de la mention de droits réservés.

Il conviendra de prêter particulièrement attention aux contenus et programmes téléchargés d'Internet, que devront disposer de la licence du titulaire des droits de propriété intellectuelle, même s'ils ont été obtenus à travers des moteurs de recherche tels que Google. Tous les logiciels installés sur les ordinateurs et dispositifs mobiles des entreprises du GROUPE TOUS devront disposer de la licence d'utilisation correspondante.

Les marques, brevets, dessins industriels, noms de domaine et autres actifs incorporels couverts par la propriété industrielle bénéficieront de la même protection.

## 11 SÉCURITÉ INFORMATIQUE

À tous les niveaux des entreprises du GROUPE TOUS, on veillera à la prévention et au contrôle des délits pouvant être commis par le biais des technologies de l'information.

Parmi ces délits, qui constituent des actes interdits au sein du GROUPE TOUS, figurent notamment les suivants :

- Accès non autorisé aux systèmes informatiques de concurrents, clients ou toute autre entreprise ou organisation publique ou privée
- Diffusion de virus ou programmes susceptibles d'endommager les actifs corporels ou incorporels
- Attaques par déni de service
- Manipulation d'enchères électroniques
- Tout autre type de dégâts informatiques, y compris les sabotages ou la simple modification des données ou des informations contenues dans un système informatique tiers
- Les escroqueries électroniques, dont le *phishing*, le *pharming* et tout type de fraude impliquant l'utilisation des technologies de l'information ou l'ingénierie sociale
- Diffusion de rumeurs, critiques et boycotts à travers Internet et les réseaux sociaux, y compris les retweets et le renvoi de messages de toute sorte
- Réalisation de campagnes publicitaires et promotions mensongères
- Infraction de la propriété intellectuelle ou industrielle d'actifs technologiques
- Espionnage industriel à travers Internet
- Découverte et révélation de secrets d'entreprise obtenus via Internet
- Cession non autorisée de bases de données
- Obtention ou cession non autorisée de données personnelles à caractère réservé
- Réalisation d'enquêtes sur les réseaux sociaux qui portent atteinte à la vie privée des personnes
- Enregistrement de domaines à l'aide de marques et de raisons sociales tierces
- Blanchiment de capitaux par le biais de transactions électroniques ou d'autoconsommation
- Pornographie infantile

Le GROUPE TOUS dispose d'une norme qui régit en détail l'utilisation des ressources TIC de l'entreprise par les utilisateurs, tant en interne qu'en externe.



## **12 AMÉNAGEMENT URBAIN**

Le GROUPE TOUS fondera la gestion de ses immeubles, des opérations immobilières et des initiatives de construction et d'urbanisation sur le respect de l'aménagement urbain et de la réglementation nationale, régionale et locale en vigueur.

Le GROUPE TOUS n'effectuera pas de travaux d'urbanisation ou de construction non autorisés sur des sols destinés à des axes routiers, espaces verts, biens du domaine public ou lieux dont la valeur paysagère, écologique, artistique, historique ou culturelle est légalement ou administrativement reconnue, ni qui exigent une protection spéciale.

Le GROUPE TOUS ne promouvra pas la reconversion de terrains ni la modification d'instruments de planification, projets d'urbanisation, d'aménagement, de remembrement, de construction ou de concession de licences contraires à la réglementation en vigueur en matière d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

### **13 MODÈLE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE**

Le GROUPE TOUS disposera d'une Politique de prévention et de contrôle qui décrira un modèle de prévention et de contrôle visant à éviter la commission de délits au sein du GROUPE TOUS.

Cette politique contiendra une description des éléments clés, tant au niveau humain que de l'organisation et des documents, que le GROUPE TOUS appliquera pour éviter la commission d'infractions à la loi, et notamment d'actes susceptibles d'être considérés comme des délits par le Code pénal.

À tous les échelons du GROUPE TOUS on veillera à l'application réelle et effective des mesures de prévention et de contrôle prévues dans ladite politique, de sorte que ce système d'autorégulation permettra l'élimination de comportements susceptibles de mettre en danger la réputation sur le marché et les actifs corporels et incorporels du GROUPE TOUS et de ses composants.

Cette politique sera adaptée aux tendances jurisprudentielles et aux modifications du Code pénal relatives aux critères d'imputation et aux conditions requises de prévention et de contrôle exigées en matière de responsabilité pénale.

## 14 CANAL D'ÉTHIQUE ET DE COMMUNICATION DES RISQUES

Tous les niveaux du GROUPE TOUS seront tenus de communiquer les situations de risque susceptibles de survenir au sein ou en dehors de l'entreprise et risquant d'occasionner des dommages ou préjudices à toute personne physique ou morale.

Ils devront également communiquer les situations de non-respect de la loi, du Code d'éthique ou de la réglementation sur laquelle il s'appuie.

Le GROUPE TOUS disposera d'un Canal d'éthique auquel on pourra adresser les communications alertant de l'existence d'une situation de risque ou d'infraction, ainsi que toute proposition d'amélioration du modèle de prévention et de contrôle.

Les messages destinés au Canal d'éthique pourront être envoyés par courrier électronique à l'adresse [canaletico@tous.com](mailto:canaletico@tous.com).

Le Comité d'éthique sera chargé de gérer le Canal d'éthique et de s'occuper des messages qui lui seront envoyés. Le Comité d'éthique pourra néanmoins externaliser la gestion du Canal d'éthique à une entreprise ou un cabinet spécialisé.

L'envoi de messages par le biais du Canal d'éthique s'effectuera en toute confidentialité.

## **15 SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

Le non-respect de la loi, du Code d'éthique ou de la réglementation sur laquelle il s'appuie constituera une infraction qui fera l'objet d'une évaluation et d'une sanction conformément aux dispositions établies dans les conventions collectives auxquelles appartiennent les entreprises du Groupe TOUS.

La procédure disciplinaire à appliquer sera également établie dans la Convention collective correspondante, et à défaut, dans la Convention habituellement suivie par le Département de ressources humaines.

La procédure disciplinaire sera lancée à partir d'une plainte, d'un message, d'une enquête ou de toute autre façon permettant la prise de connaissance de l'infraction présumée par le Comité d'éthique.

Le protocole d'enquête de l'infraction présumée sera établi par la Politique de prévention et de contrôle du GROUPE TOUS et sera confidentiel.

## **16 MISE À JOUR ET PERFECTIONNEMENT**

Le présent Code d'éthique sera mis à jour régulièrement en vue d'inclure les améliorations jugées utiles pour définir l'idéal de conduite à défendre au sein du GROUPE TOUS.

Le Comité de Compliance veillera en permanence à l'application du Code d'éthique et du modèle de prévention et de contrôle, proposant les modifications opportunes dans les circonstances suivantes :

- Si des infractions graves se manifestent au niveau du Code d'éthique ou de l'organe de réglementation sur lequel il s'appuie.
- Si des changements significatifs surviennent au sein du GROUPE TOUS ou au niveau de ses activités.
- Si des changements surviennent dans la structure de contrôle du GROUPE TOUS.

Le Comité d'éthique et le Comité de Compliance appliqueront le protocole établi à l'ANNEXE V de la Politique de prévention et contrôle en vue d'enquêter sur tout incident ou toute infraction du Code d'éthique ou du modèle de prévention et de contrôle dont ils auraient connaissance.

Si l'évaluation d'un risque permet d'identifier un domaine à améliorer, le Comité d'éthique ou le Comité de Compliance formuleront alors une proposition d'amélioration, qui sera transmise au département concerné, tandis qu'un responsable et une date butoir seront établis pour assurer le suivi de son application.

## 17 CORRESPONDANCE DES PRINCIPES ÉTHIQUES AVEC LE CODE PÉNAL

Le non-respect des principes éthiques prévus dans le présent Code peut coïncider dans la plupart des cas avec des aspects de type pénal des délits figurant au Code pénal espagnol.

Ces références sont répertoriées ci-dessous.

Principe éthique	Délits liés
Sécurité et hygiène au travail	Infraction de la réglementation sur la prévention des risques professionnels
Droits des travailleurs	Délits contre les droits des travailleurs
Protection de la liberté syndicale	
Protection de l'égalité	
Protection de la vie privée	Délits contre la vie privée
Protection des mineurs	Exploitation infantile
Protection des citoyens étrangers	Exploitation de citoyens étrangers
Protection de l'environnement	Délits environnementaux
Protection de la sécurité collective	Délits contre la sécurité collective
Protection de la santé publique	Délits contre la santé publique
Protection du marché et des consommateurs	Publicité mensongère
	Fausses rumeurs
	Altération des prix et des cours
	Falsification de moyens de paiement
	Organisations frauduleuses d'insolvabilité
	Espionnage industriel
Libre concurrence	Manipulation de concours publics
Respect des obligations légales	Délits contre le Trésor public et la Sécurité sociale
Prévention de la corruption Non-financement de partis politiques	Corruption publique
	Corruption privée
	Corruption internationale
	Trafic d'influence
Non-utilisation d'informations privilégiées	Délit d'initié
Prévention du blanchiment de capitaux	Blanchiment de capitaux
Protection de la sécurité informatique	Dommages informatiques
Respect de la propriété intellectuelle	Propriété intellectuelle et industrielle
Protection de l'aménagement urbain	Délits en matière d'urbanisme

Ceci est une traduction de la version originale en espagnol du « Code d'éthique national et international du Groupe Tous », approuvé par le Conseil d'administration de la société. En cas de divergence entre la version originale et la traduction, la version en espagnol prévaut sur la traduction.



[www.tous.com](http://www.tous.com)

